

ÉQUIWATT CHEZ MOI

Conditions d'attribution

Les Services industriels de Lausanne (ci-après : **SiL**) mènent une politique active en matière de développement durable, en cohérence avec la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération et proposent dans ce contexte le programme de maîtrise de la demande d'énergie équiwatt (ci-après : **équiwatt**) financé par le Fonds communal pour l'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, les SiL proposent *équiwatt chez moi*, action couplant fourniture de matériel énergétique efficient à prix préférentiel et conseil en matière d'économie d'énergie, aux particuliers qui en font la demande (ci-après : **Demandeur**) dans le but de réduire leur consommation énergétique.

équiwatt chez moi comprend les éléments suivants :

- 1 cahier de conseil en efficacité énergétique (ci-après le Cahier-conseil)
- 1 thermomètre pour réfrigérateur/congélateur
- 1 ampoule LED
- 1 interrupteur déporté
- 1 thermomètre intérieur
- 1 pommeau de douche économique
- 1 aérateur pour le robinet

Vu le Rapport-préavis N°2014/65, du 16 octobre 2014, adopté par le Conseil Communal le 17 février 2015, et vu le Rapport-préavis 2018/21, du 24 mai 2018, adopté par le Conseil Communal le 2 octobre 2018, la Direction des SiL décide d'attribuer, par le biais d'équiwatt, *équiwatt chez moi* au Demandeur, aux conditions suivantes:

1. Le domicile du Demandeur est sis sur le territoire de la zone de desserte des SiL en énergie électrique et alimentée au détail, soit les communes de Lausanne, Jouxens-Mézery, Le Mont-sur-Lausanne, Epalinges, Prilly ou St-Sulpice.
2. Le Demandeur est une personne physique et acquiert *équiwatt chez moi* pour ses propres besoins.
3. L'attribution d'*équiwatt chez moi* est limitée à un exemplaire par domicile par période de cinq ans.
4. *équiwatt chez moi* est attribué dans la limite du budget prévu par le programme équiwatt pour *équiwatt chez moi*.
5. Le Demandeur a suivi la prestation de conseil définie dans le Cahier-conseil, fournie par un collaborateur d'équiwatt. *équiwatt chez moi* ne peut pas être acquis indépendamment de cette prestation de conseil.
6. *équiwatt chez moi* est attribué au prix de CHF 10.- TTC (représentant une réduction de l'ordre de 75% par rapport au prix du marché pour le même matériel). Le paiement a lieu lorsqu'*équiwatt chez moi* est fourni au Demandeur. Le montant est payé comptant par ce dernier.
7. Le matériel contenu dans *équiwatt chez moi* est garanti deux ans à partir de sa date d'octroi. Si un équipement s'avérait défectueux dans ce délai, il peut être remplacé par équiwatt. Le matériel défectueux doit être rapporté à Contact équiwatt (pl. Chauderon 23, 1002 Lausanne) afin que le Demandeur puisse faire valoir ladite garantie.
8. L'attribution d'*équiwatt chez moi* est valable jusqu'au 31.12.2022.

9. Dans le cadre de l'octroi d'*équiwatt chez moi*, les valeurs relatives aux économies d'énergie sont fournies à titre indicatives et ne sauraient engager la responsabilité des SiL. Elles dépendent des caractéristiques des équipements et leur utilisation. Les SiL ne sont pas responsables d'un éventuel écart entre les valeurs indiquées dans le Cahier-conseil et la consommation effective du Demandeur.
10. Le Demandeur autorise les SiL à utiliser et à communiquer à des tiers actifs dans le domaine de la recherche énergétique, les données recueillies dans le cadre de l'attribution d'*équiwatt chez moi*, à des fins de recherches dans le domaine des économies d'énergie.
11. Le Demandeur autorise les SiL à utiliser les données recueillies dans le cadre de l'attribution d'*équiwatt chez moi* pour faire parvenir au Demandeur des informations promotionnelles relatives au programme *équiwatt*. Par la suite le Demandeur a la possibilité de revenir sur son consentement en tout temps.
12. Il n'existe pas de droit à l'octroi d'*équiwatt chez moi*.

APPROUVÉ

Le directeur des Services industriels



Le 9 mars 2020